

DEC173224DR13

Décision portant délégation de signature à M. Georges LUTFALLA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5235, intitulée Dynamique des interactions membranaires normales et pathologiques;

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014, portant le renouvellement de l'unité UMR5235 intitulée *Dynamique des interactions membranaires normales et pathologiques* dont le directeur est M. Georges LUTFALLA ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine BOUSQUET, Administrateur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BOUSQUET, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Maryse LEBRUN, Adjointe du directeur ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse LEBRUN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Gaël CHEVALIER, Coordinatrice de la gestion financière ;

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} novembre 2017

Le directeur d'unité

Georges LUTFALLA